



Conseil de la Ville

Règlement RV-2021-21-56 modifiant le Règlement numéro 277 concernant la vitesse des véhicules automobiles et le stationnement dans certaines rues, la localisation des signaux de circulation, de stationnement et autres signalisations de l'ex-Municipalité de Sainte-Hélène-de-Breakeyville

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Modification de l'article 4

L'article 4 du Règlement numéro 277 concernant la vitesse des véhicules automobiles et le stationnement dans certaines rues, la localisation des signaux de circulation, de stationnement et autres signalisations de l'ex-Municipalité de Sainte-Hélène-de-Breakeyville est modifié par l'addition des endroits suivants :

- « - sur la rue de la Viorne, entre la rue des Grands-Bois et le coin sud-est du lot 4 523 878 du cadastre du Québec correspondant à l'immeuble sis au numéro civique 26;
- sur la rue des Gadelles, entre le coin nord-ouest du lot 5 397 203 du cadastre du Québec correspondant à l'immeuble sis au numéro civique 1050 et le coin sud-est du lot 5 397 191 du cadastre du Québec correspondant aux immeubles sis aux numéros civiques 1091 et 1097. ».

Adopté le 4 octobre 2021

(signé) Gilles Lehouillier

Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon

Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 12 OCTOBRE 2021